



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-058-2024-10

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins - Pôle RH en Santé

IDF-2024-10-25-00006 - Arrêté n° ARS - DOS - 2024 - 4676 fixant la liste des étudiants de troisième cycle en médecine, en odontologie et en pharmacie affectés au titre de l'ancien régime et au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement et de la phase socle et la liste des étudiants de troisième cycle de médecine générale en stage chez le praticien pour le semestre de novembre 2024 à avril 2025 dans la subdivision d'Île-de-France.?? (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de Seine-et-Marne /

IDF-2024-10-25-00011 - Arrêté EMPE n° DOS 2024 77 28 ARS ?? relatif à la modification de l'arrêté n°DOS-2022/77-05/ARS portant autorisation de ?? dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une ?? structure dispensatrice (3 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2024-10-25-00008 - Arrêté modificatif de composition des membres de la commission consultative paritaire interdépartementale des baux ruraux de la région d'Ile de France (Essonne, Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise et Yvelines) (2 pages)

Page 10

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-25-00006

Arrêté n° ARS - DOS - 2024 - 4676 fixant la liste des étudiants de troisième cycle en médecine, en odontologie et en pharmacie affectés au titre de l'ancien régime et au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement et de la phase socle et la liste des étudiants de troisième cycle de médecine générale en stage chez le praticien pour le semestre de novembre 2024 à avril 2025 dans la subdivision d'Île-de-France.

ARRÊTE N° ARS - DOS - 2024 - 4676

Fixant la liste des étudiants de troisième cycle en médecine, en odontologie et en pharmacie affectés au titre de l'ancien régime et au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement et de la phase socle et la liste des étudiants de troisième cycle de médecine générale en stage chez le praticien pour le semestre de novembre 2024 à avril 2025 dans la subdivision d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1 de la IV^{ème} partie ;

VU le code de l'éducation, notamment le titre III du livre VI de la III^{ème} partie (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'inter région du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

VU le décret n° 2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'inter région du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à la l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2019-1022 du 4 octobre 2019 portant modification du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

VU l'arrêté n° NOR: MENS0402086A du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR: ETSH1103816A du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté n° ARS-DOS-2016/488 du 22 décembre 2016 fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique de troisième cycle des études odontologiques et de répartir les postes offerts au choix ;

VU l'arrêté n° NOR: MENS1708241A du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR: MENS1712264A du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR: ESRS1922344A du 4 octobre 2019 modifié portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

VU l'arrêté n°ARS-DOS-2020/131 du 14 février 2020 fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation en sciences pharmaceutiques spécialisées et de répartir les postes d'internes dans les services hospitaliers et organismes agréés de la circonscription ;

VU l'arrêté n°ARS-DOS-2021/4949 du 2 décembre 2021 fixant la composition de la commission de subdivision chargée d'agréer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir des stages agréés à proposer au choix des étudiants du troisième cycle des études médicales ;

VU l'avis et les propositions émis par les commissions d'évaluation des besoins de formation et de subdivision réunies en vue de la répartition des postes offerts aux étudiants au titre de la phase de consolidation pour les études médicales et pharmaceutiques : le 23 juillet pour la biologie médicale et la pharmacie ; le 24 juillet pour les spécialités médicales et le 25 juillet pour les spécialités chirurgicales, la médecine et santé au travail, la psychiatrie et la santé publique ;

VU l'avis et les propositions émis par les commissions d'évaluation des besoins de formation et de subdivision réunies en vue de la répartition des postes offerts aux étudiants de l'ancien régime, de la phase d'approfondissement et de la phase socle pour les études médicales, odontologiques et pharmaceutiques : le 19 septembre pour la pharmacie ; le 20 septembre pour les spécialités médicales ; le 23 septembre pour la biologie médicale, l'odontologie, la médecine et santé au travail, la psychiatrie, la santé publique et les spécialités chirurgicales et le 15 octobre pour la médecine générale.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des étudiants en médecine, odontologie et pharmacie affectés au titre de l'ancien régime et au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement et de la phase socle en stage hospitalier ou extrahospitalier pour le semestre de novembre 2024 à avril 2025 est fixée par le présent arrêté.

Article 2 : La liste des étudiants de médecine générale en stage chez le praticien pour le semestre de novembre 2024 à avril 2025 est fixée par le présent arrêté.

Article 3 : Les listes visées à l'article 1^{er} et à l'article 2 peuvent être consultées sur la plateforme DCI de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à l'adresse suivante : <https://www.internes.sante-idf.fr>

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'une saisine du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ;
- d'une saisine de la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- d'une saisine du tribunal administratif de Paris d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 Octobre 2024

P/Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
Le Directeur de l'Offre de soins

Signé

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé - Délégation
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2024-10-25-00011

Arrêté EMPE n° DOS 2024 77 28 ARS
relatif à la modification de l'arrêté
n°DOS-2022/77-05/ARS portant autorisation de
dispenser à domicile de l'oxygène à usage
médical pour un site de rattachement d'une
structure dispensatrice

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS-2024/77-28/ARS

relatif à la modification de l'arrêté n°DOS-2022/77-05/ARS portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté en date du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret n° 2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 041/2024 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Madame Hélène MARIE, Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté ARS n°DOS-2022/77-05/ARS en date du 15 mars 2022 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 15 rue Vladimir Jankélévitch à EMERAINVILLE (77184), de la société EMPE dont le siège social est situé à la même adresse ;
- VU** la demande de modification substantielle des éléments de l'autorisation, reçue complète le 30 juillet 2024, présentée par la société EMPE pour le site de rattachement susvisé ;
- VU** le rapport unique en date du 15 octobre 2024 établi par le pharmacien instructeur ;

- CONSIDÉRANT** que la demande consiste à solliciter l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans un département supplémentaire, à savoir l'Aube (10) ;
- CONSIDÉRANT** que la modification porte sur une extension de l'aire géographique desservie autorisée ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement demeurent inchangées pour le site de rattachement ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice pour tenir compte de ce changement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} L'arrêté ARS n°DOS-2022/77-05/ARS, en date du 15 mars 2022 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 15 rue Vladimir Jankélévitch à EMERAINVILLE (77184) de la société EMPE est ainsi modifié :

Les termes « Article 2 L'aire géographique desservie comprend les départements suivants :

- Île-de-France : Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val d'Oise (95),
- Normandie : l'Eure (27),
- Hauts-de-France : Aisne (02), Oise (60),
- Bourgogne Franche-Comté : Yonne (89),
- Centre Val-de-Loire : Eure et Loir (28), Loiret (45)
- Grand Est : Marne (51).

dans la limite d'un délai maximum d'intervention au domicile des patients, de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation, à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation ».

Sont remplacés par les termes : « Article 2 L'aire géographique desservie comprend les départements suivants :

- Île-de-France : Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val d'Oise (95),
- Normandie : l'Eure (27),
- Hauts-de-France : Aisne (02), Oise (60),
- Bourgogne Franche-Comté : Yonne (89),
- Centre Val-de-Loire : Eure et Loir (28), Loiret (45)
- Grand Est : Marne (51) et Aube (10).

dans la limite d'un délai maximum d'intervention au domicile des patients, de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation, à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation ».

ARTICLE 2^e Les autres éléments de l'arrêté d'autorisation restent inchangés.

ARTICLE 3^e Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de cette autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.

ARTICLE 4^e Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

ARTICLE 5^e La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

ARTICLE 6^e Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à

compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7°

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Lieusaint, le 25 octobre 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France,
La Directrice de la Délégation
départementale de Seine-et-Marne

SIGNE

Hélène MARIE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-10-25-00008

Arrêté modificatif de composition des membres
de la commission consultative paritaire
interdépartementale des baux ruraux de la
région d'Ile de France (Essonne, Paris,
Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne,
Val-d'Oise et Yvelines)

Arrêté

Modifiant l'arrêté IDF-2024-04-12-00011 relatif à la nomination des membres de la commission consultative paritaire interdépartementale des baux ruraux de la région d'Île-de-France (Essonne, Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise et Yvelines)

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 414-1 à R. 414-4 ;

VU le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2011-538 du 17 mai 2011 relatif à la composition de la commission consultative paritaire interdépartementale des baux ruraux de la région d'Île-de-France (Essonne, Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise et Yvelines) ;

VU le décret n° 2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2019 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions, comités ou organismes à caractère national mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU l'arrêté IDF-2024-08-21-00002 du 21 août 2024 portant délégation de signature à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté IDF-2024-04-12-00011 relatif à la nomination des membres de la commission consultative paritaire interdépartementale des baux ruraux de la région d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A l'article 1, les termes « le président de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France » sont remplacés par « le président de la chambre d'agriculture de région Île-de-France ».

Article 2

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 25 octobre 2024,

p/ Le préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation

Signé

Mylène TESTUT-NEVES